



DIRECTION DES CENTRALES NUCLEAIRES

Montrouge, le 25 janvier 2016

**Réf. : CODEP-DCN-2015-042546****Monsieur le Président du groupe permanent  
d'experts pour les réacteurs nucléaires**

**Objet : Saisine du Groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires (GPR)  
Examen des études probabilistes de sûreté de niveaux 1 (EPS 1) et 2 (EPS 2) des  
réacteurs du palier N4 en vue de leur deuxième réexamen de sûreté**

**Réf. :** [1] Code de l'environnement  
[2] Avis du GPR « Orientations VD2 N4 » CODEP-MEA-2012-059883 du 5/11/2012  
[3] Lettre ASN CODEP-DCN-2015-000461 du 23/02/2015  
[4] Règle fondamentale de sûreté (RFS) n° 2002-01 du 26 décembre 2002 relative à l'utilisation des études probabilistes pour la sûreté des installations nucléaires de base

Monsieur le Président,

L'article L. 593-18 du code de l'environnement [1] prévoit que le réexamen de la sûreté « *doit permettre d'apprécier la situation de l'installation au regard des règles qui sont applicables [à l'installation] et d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvénients que l'installation présente pour les intérêts [protégés par la loi]* ».

Dans ce cadre, le groupe permanent réacteur a émis un avis [2] relatif aux orientations et études à mener pour le réexamen de sûreté des réacteurs de 1450 MWe à l'occasion de leur deuxième visite décennale. L'ASN, par la lettre en référence [3], a rappelé à EDF les objectifs de ce réexamen et précise ses attentes quant aux études à mener.

L'ASN a ainsi demandé à EDF, à l'occasion du deuxième réexamen de sûreté des réacteurs de 1450 MWe, d'élargir le domaine de couverture des études probabilistes de sûreté (EPS) de niveau 1 en intégrant le combustible entreposé dans la piscine de désactivation et de développer les EPS de niveau 1 associées à certaines agressions d'origine interne ou externe (l'incendie et l'inondation interne) et les EPS de niveau 2.

Je souhaite recueillir l'avis du GPR sur les études probabilistes de sûreté réalisées à l'occasion de ce réexamen.

Pour cette occasion, l'instruction préparatoire effectuée par l'IRSN aura pour objet d'analyser les résultats des EPS, leurs enseignements et la suffisance des modifications (de conception ou d'exploitation) proposées par EDF à l'issue de leur utilisation.

Cette instruction portera sur les thèmes suivants :

- 1) méthodes, scénarios et résultats de l'EPS de niveau 1 relative aux événements internes et sa conformité à la règle fondamentale de sûreté en référence [4] ;
- 2) méthodes, scénarios et résultats des études des risques liés à la piscine BK ;
- 3) méthodes, scénarios et résultats des études des risques de surpression à froid ;
- 4) méthodes, scénarios et résultats de l'EPS de niveau 2 sur les événements internes ;
- 5) méthodes et scénarios prépondérants de l'EPS incendie ;
- 6) méthodes et scénarios prépondérants de l'EPS inondation interne ;
- 7) liste des dispositions complémentaires retenues ;
- 8) résultats et enseignements de la mise en œuvre de la démarche de criblage (« screening ») retenue pour les agressions.

Les thèmes mentionnés aux points 1 à 4 feront l'objet, en amont de la réunion du GPR, d'un premier examen par l'ASN et l'IRSN, à l'issue duquel les questions qui subsisteraient seraient soumises à l'avis du GPR. Cette démarche vise à concentrer l'effort du GPR notamment sur les EPS agressions, les autres thèmes bénéficiant d'une plus large pratique.

L'ASN souhaite recueillir l'avis du GPR sur ces points avant le **30 décembre 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur général adjoint**

**SIGNE**

**Julien COLLET**